



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 18.10.2022

Date d'affichage : 18.10.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : GAY Arlette

Secrétaire de séance : FOUGERE Gilbert

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'alléner	DUPIN Marguerite (maison) GRIVOT Laurent (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	RIOUY Alain : construction d'un abri de voiture BADIOU René : installation panneaux photovoltaïques JONINON Arnaud : construction d'une piscine GERACI Antoine : installation panneaux photovoltaïques
Déclarations préalables en cours	PAYRE Matthieu : construction d'un abri de jardin et installation panneaux photovoltaïques BEAUGENT Ludovic : installation panneaux photovoltaïques ROUX Bernard : installation panneaux photovoltaïques
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	
Permis en cours	METGE Florian et GROS Noémie : construction d'un bâtiment agricole et maison d'habitation

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2022D701

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants, sur le Budget Assainissement de l'exercice 2022 :

DM n° 1 : Virement de crédits en section de fonctionnement

Dépense	Compte 658	Charges diverses de gestion courante	+ 500 €
Dépense	Compte 61523	Réseaux	- 500 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. REVISION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2023- Délibération n° 2022D702

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ à ST SYMPHORIEN SUR COISE. La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants au 01/12/2022 :

Prime fixe annuelle : 46,00 € - Consommation : 1,10 € le m³.

Ce tarif s'applique de la même façon aux foyers non raccordés au réseau d'eau, étant rappelé que dans ce cas, un forfait de consommation annuelle par personne est appliqué (fixé à 30 m³ par délibération du 17/01/95). La liste des foyers concernés est mise à jour annuellement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2023– Délibération n° 2022D703

La Commission Finances propose de fixer les tarifs communaux suivants :

I – LOCATION DE SALLES

LOCATION SALLE COMMUNALE		2022	2023
ROZIEROIS	Location 1 jour (semaine / dimanche)	170 €	175 €
	Location 2 jours	210 €	220 €
	Apéritif	65 €	65 €
	Forfait ménage	80 €	80 €
EXTERIEUR	Location 1 jour (semaine / dimanche)	290 €	300 €
	Location 2 jours	360 €	370 €
	Apéritif	80 €	80 €
	Forfait ménage	80 €	80 €
Vaisselle manquante ou cassée : 2.50 € Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 500 € - caution ménage 80 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION SALLE AMICALE LAIQUE		2022	2023
ROZIEROIS	Location Associations	150 €	150 €
	Location Classes Jeunes	250 €	250 €
	Location week-end	230 €	250 €
	Forfait ménage	100 €	100 €
EXTERIEUR	Location week-end	380 €	400 €
	Forfait ménage	100 €	100 €
Pour Roziérois et extérieurs : caution salle 1.000 € - caution ménage 250 € Le règlement sera adapté en fonction des nouveaux tarifs.			

LOCATION GYMNASSE LEON COQUARD		2022	2023
Associations Roziéroises		315 €	315 €
Particuliers Roziérois			

LOCATION SALLE JEANNE D'ARC		2022	2023
Roziérois / journée		40 €	40 €
Roziérois / apéritif		20 €	20 €

Une location gratuite par an est accordée aux associations de la commune, sur une des 4 salles proposées à la location.

II – LOCATION DE GARAGES

GARAGES	2022	2023
Location garages/mois	30 €	30 €
Location emplacements/an	22,50 €	22,50 €

III – CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

cf. règlement du 08/07/2009

CONCESSIONS CIMETIERE	2022	2023
Emplacement simple (environ 2,5 M ²)	170 €	175 €
Emplacement double (environ 5 M ²)	270 €	275 €
Emplacement triple (environ 7,5 M ²)	370 €	375 €
Emplacement quadruple (environ 10 M ²)	470 €	475 €
Columbarium (case 1-2 urnes y compris 1 plaque vierge)	530 €	535 €
Columbarium plaque supplémentaire vierge	50 €	55 €
Jardin du Souvenir (une plaque vierge)	70 €	75 €

IV – DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	2022	2023
Forains (fête) – Prix au M ² quel que soit la surface	0,70 €	0,70 €
Petits cirques et marchands ambulants	25,00 €	25,00 €
Marché banc simple / abonnés – Prix au ml	0,18 €	0,18 €
Marché banc simple / non abonnés – Prix au ml	0,35 €	0,35 €
Marché banc double / abonnés – Prix au ml	0,23 €	0,23 €

V – AFR – PERISCOLAIRE

cf délibération du 06/12/2016 et convention du 12/12/2016

AFR - PERISCOLAIRE	2022	2023
Forfait occupation locaux/an (frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, eau...)	2.000 €	3.000 €

VI – ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	2022	2023
Participation Assainissement Collectif ; constructions nouvelles et constructions existantes	1.450 €	1.500 €

VII – DIVERS

DIVERS	2022	2023
Jetons de chauffage	4 €	4 €
Déchets sauvages (Ordures Ménagères – déjections canines)	150 €	150 €
Déchets sauvages / Récidive	450 €	450 €
Animaux errants	150 €	150 €
Animaux errants / Récidive	450 €	450 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)***6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Délibération n° 2022D704**

M. le Maire fait part de l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, arrêté par le Trésor Public de FEURS le 08/09/2022.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 08/09/2022 se constitue ainsi :

Année et référence du titre	Prestation	Montant	Motif de présentation
2019 – R-91-1	Cantine	23,03 €	Surendettement
2019 – R-80-1	Cantine	50,13 €	Surendettement
2019 – R-63-1	Cantine	130,61 €	Surendettement
2019 – R-114-1	Cantine	144,73 €	Surendettement
2021 – T-27	Amende Déchets sauvages	150,00 €	Combinaison infructueuse d'acte
2021 – R-140-9	Cantine	7,72 €	Inférieur seuil poursuite
		506,22 €	

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)***7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Délibération n° 2022D705**

M. Gilbert FOUGERE, conseiller présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)***8. SIEL : CONVENTION DE SERVITUDE POUR OUVRAGE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – Délibération n° 2022D706**

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction de M. et Mme RECHAGNEUX, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension Basse Tension pour leurs parcelles B 2046, B 2049 située Rue de la Petite Bruyère, la société EIFFAGE ENERGIE pour le compte du SIEL doit effectuer des travaux sur la voirie communale.

A cet effet, le SIEL demande l'établissement d'une convention de servitudes pour ouvrages de distribution de l'électricité afin d'effectuer une tranchée pour pose d'un câble BT Enedis et Telecom.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN D'ENEDIS – Délibération n° 2022D707

M. le Maire informe qu'à l'occasion du projet de requalification des rues, ENEDIS souhaite nous restituer l'ancien terrain de poste « Petite Bruyère », situé sur la parcelle B 2386. (ancienne numérotation B 1163). Il convient donc que la Commune acquiert cette parcelle.

M. le Maire précise qu'en accord avec ENEDIS, cette acquisition se fera à hauteur de 17.15 € et qu'il compte faire appel à la Sté DUSSAUD-PAGNON pour la rédaction de l'acte administratif. Les frais seront en totalité à la charge de la commune

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – Délibération n° 2022D708

M. le Maire souhaite confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – Délibération n° 2022D709

M. le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné au sein du conseil municipal qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Mme Peggy DUTEL, conseillère est désignée pour effectuer ce rôle.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 1)

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST – Délibération n° 2022D710

M. le Maire explique qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est a eu lieu. Elle porte essentiellement sur le marché commun entre les communes pour mettre à jour leurs schémas directeur d'assainissement.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST – Délibération n° 2022D711

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. CONVENTION ECONOMIQUE AIDES AUX COMMERCES – Délibération n° 2022D712

M. le Maire informe que la convention économique pour l'aide aux commerces en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes membres arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMF SUR LES FINANCES LOCALES – Délibération n° 2022D713

M. le Maire donne lecture de la Motion de l'AMF sur les finances locales. L'AMF propose de les soutenir sur :

- **l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ROZIER-EN-DONZY demande un dégrèvement permettant une compensation

intégrale.

- **la renonciation à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **les rénovations des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ROZIER-EN-DONZY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ROZIER-EN-DONZY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **la création d'un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **la sortie sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

16. PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLE PAR ATC FRANCE – Délibération n° 2022D714

Monsieur le Maire explique que la Commune a signé un contrat de bail en 2018 autorisant la société Orange France à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile situé sur la parcelle cadastrée B 637 à « Bourbonneau », dont la Commune est propriétaire foncier

ATC France est devenu propriétaire et gestionnaire d'une grande partie des installations déployées par Orange France, ainsi la société a acquis les droits et obligations du contrat qui liaient la commune et Orange France.

ATC France souhaite acquérir pour un montant de 35.000 € l'espace loué de 50 m² au maximum, offrant ainsi plusieurs opportunités :

- un revenu immédiat conséquent
- une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France
- l'assurance d'un réseau mobile sur le long terme

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la société ATC France.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 10 / Contre : 1 / Abstentions : 2)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Finances : M. Le Maire va rencontrer prochainement M. le Sous-Préfet pour discuter des subventions que la Commune peut obtenir pour les différents projets à venir.

Commission Gestion du personnel : Les entretiens individuelles auront lieu courant fin novembre / début décembre.

Commission Economie : Les travaux de l'Épicerie avancent bien et le planning est respecté par les artisans.

Mme Fabienne TISSEUR, conseillère indique qu'un debriefing individuel a eu lieu auprès de chaque commerçant suite à l'enquête réalisée auprès des commerçants.

Commission CME (Conseil Municipal Enfants) : Mme Anne BABEL, conseillère explique que deux animateurs sont intervenus auprès des enfants du CME pour expliquer le tri des déchets et la biodiversité sous forme de jeux.

Les décorations de Noël vont être réalisées par les enfants courant décembre.

Commission Club des Jeunes : Assemblée Générale prévue le 10 novembre 2022

Commission Voirie : L'appel d'offres de la requalification des rues St Roch/Quintaine s'effectuera courant novembre 2022. Les travaux pourront débuter au printemps 2023.

Commission Bâtiments : Le dossier du Permis de construire de l'Amicale Laïque est toujours entre les mains du Tribunal Administratif (recours au tiers).

Commission Communication : Mme Fabienne TISSEUR, conseillère informe que la distribution des bulletins municipaux aura lieu le mercredi 28 décembre à 09h00.

Commission Ecole - AFR : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe informe qu'un conseil d'école a eu lieu le 18 octobre 2022, 144 élèves sont inscrits à l'école. Pour résumer, un soutien scolaire est mis en place deux jours par semaine, le projet école cinéma continue, une journée vélo est prévue le 30 juin, le projet de végétalisation de la cour de l'école est en cours

Mme Nicole RIVOLLIER a rencontré le personnel de la cantine pour expliquer le changement de mobilier afin d'augmenter la capacité à l'intérieur de la cantine. Le projet d'extension de la cantine est donc abandonné.

La Municipalité a mis à disposition une salle supplémentaire pour l'AFR. Quelques modifications (installation lavabo, placards...) sont à prévoir dans cette salle.

Commission Evènements : Commémoration du 11 novembre à 11h00, l'apéritif sera servi à la salle Jeanne d'Arc. Vœux du Maire le 07 janvier 2023.

Commission CCAS Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe informe que le repas du CCAS a lieu le 15 octobre 2022, les seniors étaient très contents de leur journée. Le repas était excellent. Les personnes ne souhaitant pas le repas du CCAS, bénéficieront cette année de bons cadeaux à utiliser dans les commerces roziérois. Des colis seront distribués aux résidents des maisons de retraite.

Commission Fleurissement : M. Bernard DESLOIR, adjoint informe que la Commune a terminé 4^{ème} au prix Nature et Patrimoine.

Divers :

Assemblée Générale Nature et Patrimoine : Mme Anne BABEL, conseillère explique que Nature et Patrimoine souhaite améliorer le balisage des sentiers pédestres. Alain REYNAUD (balisage pédestre) et Christophe DUTEL (balisage VTT) vont rénover les balises qui ont été détériorées.

L'ensemble du GRP sera intégralement balisé.

Réunion publique du SCOT : Mercredi 16 novembre à 19 h à Montbrison – Salle Guy Poirieux

La séance est levée à 23h15

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 13 décembre 2022

Le Secrétaire de séance
Gilbert FOUGERE



Le Maire
Didier BERNE

